

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006

du 12 juin 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2006¹,
arrête:

Art. 1

Le crédit de paiement approuvé par le biais de l'arrêté fédéral II du 7 décembre 2005 destiné à la ligne de base du Lötschberg, à des aménagements dans la Surselva et au raccordement de la Suisse orientale est augmenté de 146 690 000 francs:

- a. 145 000 000 francs pour la ligne de base du Lötschberg;
- b. 40 000 francs pour les travaux d'aménagement dans la Surselva;
- c. 1 650 000 francs pour le raccordement de la Suisse orientale.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 12 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ Non publié dans la FF.

